



Association de Gestion Agréée des Professionnels Libéraux 51

16 rue Gabriel Voisin 51100 REIMS

Téléphone: 03 26 49 66 80

Télécopie: 03 26 47 53 40

Messagerie: agapl51@agapl51.fr

Site: www.agapl51.fr

Agrément du 2 mars 2007 sous le N°d'identification: 2 04 510

SIRET : 498 551 555 00028

Cadre réservé à l'AGAPL51

● N° Adhérent : _____

● Date Réception : _____

DOCUMENT PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION 2035 EXERCICE 2016

Ce document **obligatoire** est destiné à vous apporter une aide à l'élaboration de votre déclaration professionnelle et permettre à l'AGAPL51 de remplir pleinement sa mission.

PIÈCES A FOURNIR

- ▶ Une copie des déclarations de TVA envoyées à l'Administration Fiscale (si activité soumise à TVA)
- ▶ Une copie de la notification annuelle des caisses sociales portant mention des sommes à verser (recto/verso) + les bordereaux d'appel de cotisations reçus, ainsi que les attestations de déductibilité des contrats Madelin.
- ▶ Une balance informatique des comptes ou un état récapitulatif des recettes et dépenses, incluant les prélèvements et apports personnels et les immobilisations (investissements > à 500 €).
- ▶ Une copie du dernier relevé bancaire au 31/12 (pour les nouveaux adhérents, ajouter le premier relevé).
- ▶ Une copie du relevé SNIR pour les médicaux et paramédicaux (peut être envoyé ultérieurement).
- ▶ Une attestation FEC pour les adhérents utilisant un logiciel comptable (explications page suivante).
- ▶ Une photocopie des factures des dépenses supérieures à 500 €.

La déclaration est saisie par vos soins sur le site (partie sécurisée sur www.agapl51.fr) (**) ou la déclaration est fournie par fichier au format EDI (si votre logiciel comptable le permet) (**), à défaut la déclaration 2035 est exceptionnellement transmise papier à l'AGA, remplie et signée (*) (**).

ET à nous retourner **dès que possible**

ENGAGEMENT DE SINCERITE :

Nom :

Prénom :

Adresse

Profession exacte :

Je certifie :

- ▶ Que tous les éléments qui ont contribué à l'établissement de la déclaration de mes revenus B.N.C. sont complets, sincères et réguliers
- ▶ Que ma comptabilité est conforme à la nomenclature comptable pour les professions libérales et est tenue sur un logiciel (agréé FEC) ou sur un registre papier (livre journal recettes/dépenses)
- ▶ L'exactitude des renseignements portés sur le présent document
- ▶ Tenir un registre des immobilisations conforme à la déclaration 2035
- ▶ Être à jour de mes déclarations fiscales

Date :

Signature :

(*) La déclaration 2035 papier ne peut plus être transmise directement par le contribuable à l'Administration Fiscale. et l'adhérent accepte de verser la somme de 60,00 € TTC à l'AGAPL51 pour que celle-ci crée le fichier EDI ad hoc.

(**) L'AGAPL51 est mandatée par l'adhérent pour envoyer par l'intermédiaire du partenaire EDI de son choix, ce fichier aux Services Fiscaux.

Attestation FEC pour les adhérents utilisant un logiciel

Depuis le 1er janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés sont tenus de fournir à l'administration fiscale, **lors d'un contrôle fiscal** un fichier électronique des écritures comptables (FEC).

Ce Fichier des Ecritures Comptables ou FEC doit répondre à des normes codifiées à l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales.

La non présentation du FEC ou sa non-conformité aux normes entraîne l'application de pénalités d'un montant d'au moins 5 000 € par année de non-conformité, outre la possibilité pour l'administration fiscale d'appliquer la procédure de taxation d'office.

Il est donc essentiel pour vous, de vous assurer que vos logiciels qui concourent à la production de vos comptes sont en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales.

Si vous utilisez déjà un progiciel comptable vous devez impérativement vous assurer auprès de votre éditeur de logiciel que la version que vous utilisez est bien conforme et qu'elle est en mesure de produire un FEC.

A compter de l'exercice en cours, la loi nous oblige à vous demander le justificatif de la conformité de votre fichier FEC.

Pour ce faire, vous devez faire une extraction d'un fichier FEC et de procéder à un test sur le site mis à disposition des contribuables par la DGFIP :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

Ce lien vous donnera aussi la marche à suivre ainsi que le détail de l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales décrivant la structure du fichier, ainsi que le numéro de l'assistance téléphonique de la DGFIP dédié à ce contrôle.

L'attestation ainsi obtenue (fichier PDF) devra nous être adressée avec les autres documents listés en première page.

Si vous ne savez pas comment extraire ce fichier ou si votre application ne possède pas cette option, veuillez contacter votre fournisseur informatique afin d'obtenir les précisions nécessaires pour réaliser ce fichier en vue du test.

Attention, si vous ne nous communiquez pas cette attestation, une mention en sera faite sur le compte rendu de mission (CRM) dont une copie est adressée aux services fiscaux.

Pour nous permettre d'identifier nos adhérents concernés par ce dispositif, nous vous prions de remplir le questionnaire ci-dessous :

Tenue de votre comptabilité au moyen d'un progiciel comptable : OUI NON

- Si OUI, merci d'indiquer :

- Le nom de ce logiciel et sa version :(Exemple : BNC Express v 7.14)
- Le nom du fournisseur :(Exemple : Trèfle Rouge)

Si la comptabilité n'est pas tenue sur un progiciel, elle doit être obligatoirement tenue sur un registre papier. Les tableurs type Excel sont considérés comme des progiciels mais ne peuvent pas générer de FEC. Il est donc impératif de recopier cela sur un registre papier type Exacompta 9620E.

Evènement(s) ayant influencé les comptes de l'exercice

Des éléments exceptionnels sont-ils intervenus
au cours de cet exercice ?

oui :

non :

Si oui, lesquels ? (exemple : travaux, sinistre, nouvelle concurrence, chgt de lieu d'exercice, etc...) :

Bénéficiez-vous d'exonérations ou d'abattements tels que ZFU, ZRR, ...
si oui lesquels ?

oui :

non :

Arrêt d'activité

Y a-t-il eu arrêt d'activité au cours de l'année ?

▶ Ponctuelle, ayant entraîné une perte de recettes :

oui :

non :

Si oui, à quelle date ?

Motif :

▶ Définitive:

oui :

non :

Si oui, à quelle date ?

Motif :

Contrôle fiscal

Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de cette année ?

oui :

non :

Si oui, quelles années ont été vérifiées ?

Veillez nous communiquer la ou les notifications en découlant (photocopies)

Prévention des difficultés

Depuis la dernière clôture, avez-vous eu connaissance de faits
pouvant remettre en cause la pérennité de votre entreprise

oui :

non :

Si oui, nature des difficultés ?

▶ Mise en redressement judiciaire

▶ Difficultés de trésorerie ou autres :
(à préciser)

Exercez-vous une autre activité professionnelle que celle de BNC
si oui laquelle ?

oui :

non :

et quels revenus en tirez-vous ?

Montant

Renseignements complémentaires à la liasse :

LOCAUX PROFESSIONNELS *(mettre une croix dans la case correspondante)*

Lieu (x)	Local inscrit au Patrimoine Professionnel	Local Non inscrit au Patrimoine Professionnel	Locataire	Utilisation Gratuite	% age d'utilisation professionnelle	Certains frais afférents à des locaux sont-ils mixtes (Loyers, assurances, edf, téléphone, etc)
(*)						

(*) mettre une croix dans les zones concernées

FRAIS MIXTES

NATURE DES FRAIS A USAGE MIXTE	Total de la dépense en €	%age professionnel	Montant déduit sur la déclaration 2035	Montant de la réintégration comptable	Réintégration fiscale
Loyer et charges de copropriété		%			
Location de matériel		%			
Entretien et réparations		%			
Eau/Chauffage/Electricité		%			
Assurances (hors véhicules)		%			
Téléphone, Internet		%			
Intérêts d'emprunt (hors véhicules)		%			
TOTAUX					

FRAIS MIXTES FINANCIERS

NATURE DES FRAIS OU IMMOBILISATIONS A USAGE MIXTE	Total de la dépense en €	%age professionnel	Montant déduit sur la déclaration 2035	Montant de la réintégration comptable	Réintégration fiscale
CRDS & CSG non déductibles		%			
Loi Madelin		%			
Autres frais financiers & agios		%			
Intérêts		%			
Autres impôts		%			
Immobilisations		%			
TOTAUX					

DEPENSES ET RECETTES PROFESSIONNELLES D'EXPLOITATION

Détail ligne 32 BP : "Pertes Diverses"

TOTAL :

Détail ligne 43 CL : "Divers à déduire"

TOTAL :

Détail ligne 6 AF : "Gains divers"

TOTAL :

Détail ligne 36 : "Divers à Réintégrer"

TOTAL :

VEHICULE(S) AUX FRAIS REELS

Véhicule n° 1

Dans le Patrimoine

privé professionnel

Si dans le patrimoine privé

%age d'utilisation professionnelle

Véhicule polluant (Plafond fiscal à 9 900 €)*

oui non

Date de mise en service : __/__/____

Si dans le patrimoine professionnel

	Total de la dépense	Réintégration fiscale
Amortissement > plafond		
Amortissement déductible		
Crédit-bail > plafond		
Crédit-bail déductible		
Intérêts d'emprunt si profess.		
Autres frais de véhicules		
TOTAUX		

Véhicule n° 2

privé professionnel

%age d'utilisation professionnelle

Véhicule polluant (Plafond fiscal à 9 900 €)*

oui non

Date de mise en service : __/__/____

	Total de la dépense	Réintégration fiscale

(*) IMPORTANT : le nouveau plafond, fixé à 9.900 euros, s'applique aux véhicules émettant plus de 200 grammes de CO2 par kilomètre, pour les seuls véhicules mis en circulation après le 1er juin 2004 et acquis à compter du 1er janvier 2006. Ce nouveau plafond s'applique également pour déterminer la part des loyers à réintégrer, conformément à l'article 39-4 précité, en cas d'opérations de crédit bail ou de location. Pour les autres véhicules, le plafond est de 18 300 €.

SPÉCIAL "MÉDICAUX"

case à cocher

Médecins remplaçants

En cas d'installation définitive en

2016

Préciser la date exacte :

Médecins installés

Quelle est votre situation ?

A renseigner cadre 1 de la 2035A

C1 : Conventionné secteur 1 sans droit à dépassement

C2 : Conventionné secteur 1 avec droit à dépassement

C3 : Conventionné secteur 2 honoraires libres

C0 : Omnipraticiens et spécialistes médicaux et chirurgicaux non conventionnés

En tant que médecin conventionné secteur 1, nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier d'une réduction complémentaire - Groupe III et 3%. Il est toutefois impossible de cumuler ces réductions complémentaires avec l'avantage fiscal lié à l'adhésion à l'AGAPL51. La déduction de 3% est toutefois cumulable au titre de la première année d'adhésion à une association agréée.

Groupe III

3%

Abattement AGA non majoration de 25 %

Si vous avez opté pour la déduction 2 % :

Montant

Recettes déclarées conforme au SNIR

oui non

Si non merci de préciser la raison :